



Casier judiciaire numero2 embauche ou pas?????

Par **noiretbalnc29**, le **23/01/2008** à **16:26**

je viens de recevoir mon agrement d'assistante familiale et suite a cela je vais avoir un entretien d'embauche et il m'on dis qu'il allait demander un exemplaire de mon casier judiciaire n2 je viens d'ecris au procureur de la republique pour une demande d'effacement de mon casier j'attends la reponse mais je voulais savoir si mon casier n'etait pas vierge serais je embaucher quand meme (car suite a une condamnation en 2005)(qui a etais regler financierement) d'avance merci beaucoup

Par **charming**, le **24/01/2008** à **01:34**

bonjour, une inscription au B2 devient nulle après cinq ans concernant une condamnation assortie du sursis mais vous pouvez demander au tribunal qui vous a jugé l'anticipation de l'effacement par requête, ce que vous avez fait.rnA défaut, vous gardez une mention sur le B2 en absence de toute condamnation ultérieure. Le mieux aurait été de demander l'effacement au moment du procès. Donc, vous risquez dans l'immédiat de vous heurter à un refus à l'embauche dans le cas présent car votre B2 n'est malheureusement pas vierge.